

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU LUNDI 28 JUIN 2021

Compte-tenu des mesures liées à la situation sanitaire, le Bureau, légalement convoqué le 12 juin 2021, s'est réuni sous un format hybride en distanciel via visioconférence et en présentiel en salle du Bureau au siège de la métropole du Grand Paris, sis 15-19 avenue Pierre Mendès France à Paris (75013) pour les Vice-Présidents et Présidents de Groupe qui le souhaitaient.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de Patrick OLLIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Président

Djénéba KEITA, Antoinette GUHL, Eric CESARI, Manuel AESCHLIMANN, André SANTINI, Sylvain BERRIOS, Luc CARVOUNAS, Geoffroy BOULARD, Xavier LEMOINE, Richard DELL'AGNOLA, Denis CAHENZLI, Quentin GESELL, Patrick CHAIMOVITCH, Vice-Présidents

Etienne LENGEREAU, Jacqueline BELHOMME, Virginie DASPET, Daniel-Georges COURTOIS, Olivier KLEIN, Patricia TORDJMANN, Brigitte MARSIGNY, Hervé GICQUEL, Afaf GABELOTAUD, Sébastien BENETEAU, Alexandra CORDEBARD, Jacques BAUDRIER, Pierre-Yves MARTIN, Laurent RUSSIER, Jean-Michel GENESTIER, Conseillers métropolitains délégués formant la majorité des membres en exercice,

ETAIT REPRESENTES : Daniel GUIRAUD par Luc CARVOUNAS, Georges SIFFREDI par Patrick OLLIER, Karim BOUAMRANE par Olivier KLEIN, Karine FRANCKET par André SANTINI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Anne HIDALGO, Philippe LAURENT, Michel LEPRETRE, Jean-Pierre BARNAUD, Jacques-Alain BENISTI, Nadège AZZAZ, Marie-Christine SEGUI, Pascal PELAIN, Vincent BEDU, François DECHY, Hélène de COMARMOND

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS : Emmanuel GREGOIRE, Patrice LECLERC, Sylvain RAIFAUD, Ludovic TORO, Présidents de groupes

*
* *

Quentin GESELL est désigné secrétaire de séance et le procès-verbal de la partie délibérative de la séance publique du 19 mai 2021 est adopté. Quentin GESELL quitte la réunion à 15 h 40 et Geoffroy BOULARD est alors désigné secrétaire de séance.

*
* *

Le Bureau métropolitain :

1/	<p><u>APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'EPT TERRE D'ENVOL POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE L'EQUIPEMENT « LE COLISEE » A TREMBLAY EN FRANCE</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention pour le versement d'une subvention métropolitaine pour la réalisation de l'équipement « Le Colisée » à Tremblay en France.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Terre d'Envol.</p> <p>PRECISE que les crédits seront imputés au chapitre 204 des budgets 2021 et suivants sous réserve de l'adoption des budgets des exercices considérés.</p>	UNANIMITE																								
2/	<p><u>INTERCONNEXION DE LA LIGNE H DU TRANSILIEN AVEC LE RESEAU DU GRAND PARIS EXPRESS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES PRELIMINAIRES POUR L'ARRET DE LA LIGNE H EN GARE DE STADE-DE-FRANCE-SAINT-DENIS</u></p> <p>APPROUVE l'association de la Métropole du Grand Paris en tant membre à la convention de financement relative aux études préliminaires de l'interconnexion de la ligne H du transilien avec le réseau du GPE, annexée à la présente délibération.</p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention annexée.</p>	UNANIMITE																								
3/	<p><u>PACTE BOIS BIOSOURCE ILE DE FRANCE. ADHESION A L'ASSOCIATION FIBOIS ILE DE France</u></p> <p>APPROUVE l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association FIBOIS Ile de France</p> <p>FIXE le montant de la cotisation à 2 000€ par an.</p>	UNANIMITE																								
4/	<p><u>ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS METROPOLITAIN POUR L'INNOVATION ET LE NUMERIQUE ET MODIFICATION DU MODELE DE CONVENTION-TYPE</u></p> <p>DECIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant de 78 468,09 euros hors taxes et en fonctionnement d'un montant total de 26 380,50 euros hors taxes pour les 4 projets et personnes publiques suivants :</p> <table border="1" data-bbox="175 1534 1348 2011"> <thead> <tr> <th>Personne Publique à financer</th> <th>Objet de l'expérimentation</th> <th>Subvention en fonctionnement</th> <th>Subvention en équipement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Saint-Maur-des-Fossés</td> <td>Portail d'ouverture des données publiques</td> <td>8 500,00 €</td> <td>24 900,00 €</td> </tr> <tr> <td>Rueil-Malmaison</td> <td>Le sport connecté au parc des Bords de Seine</td> <td>2 083,50 €</td> <td>15 800,40 €</td> </tr> <tr> <td>Bry-sur-Marne</td> <td>Dématérialisation des instances municipales</td> <td>1 150,00 €</td> <td>17 424,75 €</td> </tr> <tr> <td>Vauresson</td> <td>Création d'un guichet unique et acquisition d'un affichage numérique</td> <td>14 647,00 €</td> <td>20 342,94 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td>26 380,50 €</td> <td>78 468,09 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Soit un total de 104 848,59 euros hors taxes pour les 4 projets</p>	Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement	Saint-Maur-des-Fossés	Portail d'ouverture des données publiques	8 500,00 €	24 900,00 €	Rueil-Malmaison	Le sport connecté au parc des Bords de Seine	2 083,50 €	15 800,40 €	Bry-sur-Marne	Dématérialisation des instances municipales	1 150,00 €	17 424,75 €	Vauresson	Création d'un guichet unique et acquisition d'un affichage numérique	14 647,00 €	20 342,94 €	Total		26 380,50 €	78 468,09 €	UNANIMITE
Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement																							
Saint-Maur-des-Fossés	Portail d'ouverture des données publiques	8 500,00 €	24 900,00 €																							
Rueil-Malmaison	Le sport connecté au parc des Bords de Seine	2 083,50 €	15 800,40 €																							
Bry-sur-Marne	Dématérialisation des instances municipales	1 150,00 €	17 424,75 €																							
Vauresson	Création d'un guichet unique et acquisition d'un affichage numérique	14 647,00 €	20 342,94 €																							
Total		26 380,50 €	78 468,09 €																							

	<p>APPROUVE le projet de convention-type joint, qui définit les nouvelles modalités de versement des subventions du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique et sera conclu avec chaque bénéficiaire.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions et à prendre tout acte pour l'exécution de la précédente délibération.</p> <p>PRECISE que le versement des subventions est conditionné à la fourniture de pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (une note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché).</p> <p>PRECISE que les subventions seront imputées en section d'investissement au chapitre 204 et en section de fonctionnement au chapitre 65.</p>	
5/	<p><u>SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LECTURE POUR TOUS » POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « DES LIVRES, DES STARS »</u></p> <p>ATTRIBUE une subvention de (vingt-deux mille neuf cents euros (22 900 €) à l'association « Lecture pour tous » pour l'organisation de la 5^{ème} édition du Festival « Des Livres, des Stars ».</p> <p>DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 065 « autres charges de gestion courante » du budget 2021.</p>	UNANIMITE
6/	<p><u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'AVERE FRANCE POUR L'ANNEE 2021</u></p> <p>APPROUVE la convention entre la métropole du Grand Paris et l'AVERE France pour la réalisation du programme de l'année 2021.</p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution et tous les actes afférents.</p> <p>FIXE le montant de la subvention versée au titre de l'année 2021 à douze mille euros (12 000 €).</p> <p>PRECISE que les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65 du budget 2021 de la Métropole.</p>	UNANIMITE
7/	<p><u>CONVENTION ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE CENTRE D'INFORMATION SUR LE BRUIT (CIDB) POUR L'ANNEE 2021</u></p> <p>APPROUVE la convention entre la Métropole du Grand Paris et le Centre d'information sur le Bruit (CidB) pour l'année 2021 dont le projet est joint en annexe.</p> <p>AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes afférents.</p> <p>FIXE le montant de la subvention versée au titre de l'année 2021 à quatre mille euros (4 000 €).</p> <p>DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 65 du budget 2021.</p>	UNANIMITE

<p>8/</p>	<p><u>MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS : REGLEMENT « METROPOLE ROULE PROPRE ! »</u></p> <p>APPROUVE les modifications du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du guichet unique des aides avec l'Etat tel que joint en annexe à cette délibération.</p> <p>PRECISE que ce règlement se substitue, à compter du 1^{er} juillet 2021, au règlement approuvé par délibération n°CM2020/12/01/05 lors du Conseil métropolitain du 1^{er} décembre 2020.</p> <p>RAPPELLE que le Président ou son représentant dispose d'une délégation du Conseil métropolitain pour décider d'attribuer les aides dans le cadre de ce règlement, dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année.</p> <p>RAPPELLE qu'un bilan de ces dispositifs est réalisé chaque année dans le cadre du rapport de développement durable.</p> <p>DIT que la dépense correspondant aux subventions sera imputée au chapitre 204 « subventions d'équipement » des budgets 2021 et suivants, sous réserve des décisions budgétaires annuelles.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>9/</p>	<p><u>AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION DU BASSIN SEINE-NORMANDIE</u></p> <p>EMET un avis favorable sur le projet de PGRI 2022-2027.</p> <p>SOULIGNE l'important travail de connaissance de l'aléa et de la vulnérabilité fine du territoire métropolitain afin d'améliorer la prévention des inondations.</p> <p>CONFIRME l'intérêt de la mise en place d'indicateurs de suivi afin d'apprécier la mise en œuvre du PGRI.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>10/</p>	<p><u>INFORMATION SUR LES ELEMENTS DE DEFINITION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT METROPOLITAINS – DEPÔT DES DOSSIERS D'AUTORISATION</u></p> <p>PREND ACTE des projets de système d'endiguement définis dans le cadre des marchés « de réalisation des études de dangers des systèmes d'endiguements du territoire de la Métropole du Grand Paris et accompagnement à la constitution, au dépôt et au suivi des dossiers d'autorisation initiale » qui seront soumis à l'approbation des préfets de département ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France conformément à l'article R. 562-14 du Code de l'environnement ».</p>	<p>MAJORITE (CONTRE : 1)</p>
<p>11/</p>	<p><u>AVIS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) 2022-2027</u></p> <p>CONFIRME son ambition d'enrichir la réflexion sur l'élaboration des documents stratégiques du bassin Seine-Normandie en participant à la consultation sur le projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Seine-Normandie.</p> <p>APPROUVE le projet de contribution de la Métropole du Grand Paris à la consultation, formulé dans l'avis favorable ci-annexé.</p> <p>DIT que la délibération <relative à l'avis de la Métropole dans le cadre de la consultation sur le projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Seine-Normandie sera envoyée au Président du Comité de Bassin et au Préfet Coordonnateur de Bassin.</p>	<p>UNANIMITE</p>

<p>12/</p>	<p><u>ADHESION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION ET RESEAU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS ET STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION - PAPI/SLGRI</u></p> <p>DECIDE d'adhérer à l'association Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) ainsi qu'au réseau Programme d'Actions de Prévention des Inondations / Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (PAPI-SLGRI).</p> <p>PRECISE que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 4 500€ (quatre mille cinq cents euros) soit 3 000€ au titre de l'adhésion au Centre et 1 500 € au titre de l'adhésion au réseau PAPI/SLGRI.</p> <p>DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 du budget de l'exercice 2021, et suivants.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>13/</p>	<p><u>APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°002.AOO.DAM.2021 MISSION D'ASSISTANCE A L'AUTORITE CONCEDANTE POUR LE SUIVI DE LA CONCEPTION ET LA REALISATION DU CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE (CAO) ET DU FRANCHISEMENT ATTENANT</u></p> <p>APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à l'autorité concédante pour le suivi de la conception et la réalisation du Centre Aquatique Olympique (CAO) et du franchissement attenant avec le groupement ALGOE (mandataire) / ETAMINE / WSP, exécuté pour une partie, à prix forfaitaires via marchés subséquents et pour une autre partie, à prix unitaires exécutée par bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre de 100 000 € HT.</p> <p>DIT que l'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période successive d'un an.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer et exécuter ledit accord-cadre.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>14/</p>	<p><u>APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°1 DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA MISSION D'ASSISTANCE A L'AUTORITE CONCEDANTE POUR LE SUIVI DE LA CONCEPTION ET LA REALISATION DU CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE (CAO) ET DU FRANCHISEMENT ATTENANT</u></p> <p>APPROUVE la signature du marché subséquent n°1 passé sur la base de l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à l'autorité concédante pour le suivi de la conception et la réalisation du Centre Aquatique Olympique (CAO) et du franchissement avec le groupement ALGOE (mandataire) / ETAMINE / WSP pour un montant forfaitaire annuel de 192 670 € HT.</p> <p>DIT que ce marché subséquent n°1 prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période successive d'un an.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer et exécuter ledit marché subséquent.</p> <p>DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2021 et suivants.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>15/</p>	<p><u>APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N° 030.AOR.DAM.2020 RELATIF A LA MISSION DE COORDINATION, DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) - ZAC PLAINE SAULNIER</u></p> <p>APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la mission de Coordination, de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) - ZAC Saulnier à Saint-Denis (93) avec la société COSSEC (groupe DEGOUY) sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 400 000 €HT sur la durée totale de l'accord-cadre.</p>	<p>UNANIMITE</p>

	<p>DIT que l'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 4 ans.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer et exécuter ledit accord-cadre.</p> <p>DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2021 et suivants, au chapitre 011.</p>	
<p>16/</p>	<p><u>APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°007.AOO.DAM.2021 RELATIF A LA MISSION D'ETUDES DE POLLUTION DES SOLS ET GEOTECHNIQUES – LOTS N° 1 ET 2</u></p> <p>APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la mission d'études de pollution des sols et géotechniques :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour le lot n°1, Pollution des sols : avec les sociétés TESORA et BUREAU VERITAS pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification, sans montant minimum et sans montant maximum ;- Pour le lot n°2, Prestations géotechniques : avec les sociétés TECHNOSOL et ESIRIS pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification, sans montant minimum et sans montant maximum; <p>DIT que ces marchés prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme de 4 ans.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer et exécuter lesdits lots.</p> <p>DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2021 et suivants, chapitre 011.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>17/</p>	<p><u>APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°007.AOO.DAM.2021 RELATIF A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES PRESTATIONS DE CONSEILS JURIDIQUES – LOTS N° 1, 2, 4 et 5</u></p> <p>APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les prestations de conseils juridiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour le lot n°1, Assistance juridique à la maîtrise d'ouvrage métropolitaine pour la conduite des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain : avec les cabinets GINKGO, EARTH AVOCATS et PEYRICAL & SABATIER ASSOCIES pour une durée ferme d'un an, reconductible 3 fois une année, exécuté par marchés subséquents et par bons de commande sans montant minimum ni montant maximum ;- Pour le lot n°2, Assistance juridique pour la ZAC Saulnier et le Centre Aquatique Olympique à Saint-Denis : avec le cabinet GOUTAL ALIBERT & ASSOCIES pour une durée ferme d'un an, reconductible 3 fois une année, exécuté par marchés subséquents et par bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum ;- Pour le lot n°4 – Assistance juridique et Conseil en fiscalité de l'aménagement : avec le cabinet EARTH AVOCATS pour une durée ferme d'un an, reconductible 3 fois une année, à compter de sa notification, exécuté par bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum ;- Pour le lot n°5 – Accompagnement juridique particulier à la finalisation du Scot métropolitain et à sa mise en œuvre : avec le cabinet GOUTAL ALIBERT & ASSOCIES pour une durée ferme d'un an, reconductible 3 fois une année, à compter de sa notification, pour un montant forfaitaire de 30 000 € HT et une autre partie, exécutée par bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum.	<p>UNANIMITE</p>

	<p>DIT que ces lots prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an, reconductible 3 fois une année.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer et exécuter lesdits lots.</p> <p>DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2021 et suivants, chapitre 011.</p>	
18/	<p><u>APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°011.AOO.DCTIG.2021 RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA FINALISATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE METROPOLITAIN (SCOT)</u></p> <p>APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la finalisation du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain avec le groupement ALGOE (mandataire) / Agence Eker / PubliLégal pour un montant forfaitaire de 356 188 € HT et pour une partie à exécution à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre.</p> <p>DIT que l'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa date de notification.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer et exécuter ledit accord-cadre.</p> <p>DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2021 et suivants, chapitre 011.</p>	UNANIMITE
19/	<p><u>APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°010.AOO.DEEC.2021 RELATIF A LA REALISATION D'UNE ETUDE DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE CINQ SECTEURS DE LA BIEVRES SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS – LOTS N° 1, 2, 3, 4 et 5</u></p> <p>APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la réalisation d'une étude de restauration hydromorphologique de cinq secteurs de la Bièvre sur le territoire de la Métropole du Grand Paris .</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour le lot n°1 : avec l'entreprise IRH pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de 116 000€ HT € et pour une partie à bon de commande sans montant minimum et d'un montant maximum de 70 000€ HT. sur la durée totale du lot.- Pour le lot n°2 : avec le groupement SINBIO / GEOTEC pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de 94 685€ HT et pour une partie à bon de commande sans montant minimum et d'un montant maximum de 50 000€ HT. sur la durée totale du lot..- Pour le lot n°3 avec le groupement EGIS EAU / URBAN WATER pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de 96 600€ HT et pour une partie à bon de commande sans montant minimum et d'un montant maximum de 50 000€ HT. sur la durée totale du lot.- Pour le lot n°4 : avec le groupement EGIS EAU / URBAN WATER pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de 95 500€ HT et pour une partie à bon de commande sans montant minimum et d'un montant maximum de 50 000€ HT. sur la durée totale du lot.- Pour le lot n°5 : avec l'entreprise IRH pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de 98 460€ HT et pour une partie à bon de commande sans montant minimum et d'un montant maximum de 50 000€ HT. sur la durée totale du lot	UNANIMITE

	<p>DIT que ces lots prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme de 48 mois.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer et exécuter lesdits lots.</p>	
20/	<p><u>APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°021.AOO.DAM.2020 RELATIF A DES MISSIONS D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE, ETUDES PREALABLES – PLAN GUIDE, STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE, ETUDES COMPLEMENTAIRES ; MONTAGE OPERATIONNEL ; CONCERTATION PREALABLE DES OPERATIONS METROPOLITAINES LOTS 1 ET 2</u></p> <p>APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, études préalables – plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires ; montages opérationnels ; concertation préalable des opérations métropolitaines :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour le lot n°1 : avec les groupements LIST / ALTITUDE 35 / FILIGRANE / EGIS / ELIOTH / VPEAS, PARTICULES / MDP / ALPHAVILLE / EGIS / URBANECO / ZEFCO et MGAU / FCML / D'ICI LA / UNE AUTRE VILLE / MA-GEO / VPEAS pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois un an, sans montant minimum et sans montant maximum en euros HT sur la durée totale du lot.- Pour le lot n°2 : avec les entreprises UNE FABRIQUE DE LA VILLE / FIDAL / ERNST AND YOUNG et SCET pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois un an, sans montant minimum et sans montant maximum en euros HT sur la durée totale du lot. <p>DIT que ces lots prennent effet à compter de leur date de notification période initiale d'un an à compter de leur date de notification, reconductible trois fois un an.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer et exécuter ledit lots.</p> <p>DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2021 et suivants, chapitre 011.</p>	UNANIMITE
21/	<p><u>APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT 1 N°018.MS1.DAM.2021 « OIM POWDRERIE HOCHAILLES A LIVRY-GARGAN » PASSE SUR LA BASE DE L'ACCORD-CADRE N°021.AOO.DAM.2020 RELATIF A DES MISSIONS D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE, ETUDES PREALABLES – PLAN GUIDE, STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE, ETUDES COMPLEMENTAIRES ; MONTAGE OPERATIONNEL ; CONCERTATION PREALABLE DES OPERATIONS METROPOLITAINES LOT 1 : ETUDES PREALABLES – PLAN GUIDE, STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE, ETUDES COMPLEMENTAIRES</u></p> <p>APPROUVE la signature de marché subséquent n°1 « OIM POWDRERIE HOCHAILLES A LIVRY-GARGAN » passé sur le fondement du lot 1 « Etudes préalables – plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires » de l'accord-cadre portant sur une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la conduite des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain avec le groupement LIST / ALTITUDE 35 / FILIGRANE / EGIS / ELIOTH / VPEAS pour un montant forfaitaire de 170 000€ HT € et pour une partie à bon de commande sans montant minimum et d'un montant maximum de 525 000€ HT sur la durée totale du marché</p> <p>DIT que ce marché prend effet à compter de sa date de notification pour une période ferme de trois ans à compter de sa date de notification,</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer et exécuter ledit marché.</p> <p>DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2021 et suivants, chapitre 011.</p>	UNANIMITE

22/	<p><u>APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°019.AOO.DSI.2021 RELATIF A LA FOURNITURE (ACQUISITION, INSTALLATION, FORMATION) D'UNE SOLUTION DE GESTION DES SUBVENTIONS EN MODE SOFTWARE AS A SERVICE (SAAS) ET SERVICES ASSOCIES (ASSISTANCE ET MAINTENANCE)</u></p> <p>APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif aux prestations de fourniture (acquisition, installation, formation) d'une solution de gestion des subventions en mode software as a service (SAAS) et services associés (assistante et maintenance) avec la société ATEXO pour un montant forfaitaire de 198 293,25 € HT ainsi qu'une partie exécutée à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT.</p> <p>DIT que l'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée initiale de dix-huit mois à compter de sa date de notification et reconductible tacitement deux fois par période successive de douze mois</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer et exécuter ledit accord-cadre.</p>	UNANIMITE
23/	<p><u>MANDAT SPECIAL – JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO</u></p> <p>DONNE mandat spécial à Monsieur Quentin GESELL, vice-président délégué au Développement sportif, pour se rendre aux Jeux Olympiques de Tokyo, du 31 juillet 2021 au 8 août 2021 inclus.</p> <p>DIT que les frais de transport et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2021.</p>	UNANIMITE
24/	<p><u>MANDAT SPECIAL – CONGRES MONDIAL DE LA NATURE DE L'UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (UICN)</u></p> <p>DONNE mandat spécial à Madame Antoinette GÜHL, vice-présidente déléguée à la Nature en Ville, à la Biodiversité et à l'Agriculture Métropolitaine.</p> <p>DIT que les frais de transport et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2021.</p>	UNANIMITE
25/	<p><u>MANDAT SPECIAL – PREMIER FORUM AXE SEINE</u></p> <p>DONNE mandat spécial à Monsieur Jean-Michel GENESTIER conseiller métropolitain délégué à la logistique métropolitaine pour représenter la Métropole au Forum Axe Seine, le 6 juillet 2021.</p> <p>DIT que les frais de transport et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2021.</p>	UNANIMITE

26/	<u>MANDAT SPECIAL – CONSEIL DE SURVEILLANCE D’HAROPA</u> DONNE mandat spécial à Monsieur Jean-Michel GENESTIER conseiller métropolitain délégué à la logistique métropolitaine pour assister à l’installation du Conseil de surveillance d’HAROPA le 9 juillet 2021. DIT que les frais de transport et de restauration inhérents à l’exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d’un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées. DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2021.	UNANIMITE
------------	---	------------------

L’ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance publique à 16 h 15.

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services